



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES

Compte-rendu du Conseil communautaire du 26-02-2024 à 18h30

Nouvelle Mairie – Berrias et Casteljau

CONSEILLERS :

PRESENTS : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

ABSENTS ET EXCUSES : Jean-Marc MICHEL, Hubert THIBON, Jean-François BORIE, Françoise RIEU-FROMENTIN, Emmanuel LEGRAS, Sébastien GADILHE, Fabien PELLET, Serge ALLAVENA

POUVOIRS :

Jean-Marc MICHEL à Cathy ESCHALIER
Jean-François BORIE à Jean-Paul ROGIER
Hubert THIBON à Georgette DESCHANELS
Françoise RIEU-FROMENTIN à Robert BALMELLE
Emmanuel LEGRAS à Pierre THIBON
Fabien PELLET à Monique DOLADILLE
Sébastien GADILHE à Franck BONNET
Serge ALLAVENA à Jean-Marie LAGANIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Delphine FEUILLADE

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22-01-2024

- 1. Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 du budget principal -47500- et vote de l'affectation du résultat**
- 2. Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC -47502- et vote de l'affectation du résultat**

3. **Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 du budget annexe de la nouvelle zone d'activités - 47501- et vote de l'affectation du résultat**
4. **Constitution d'une provision pour non valeurs - budget principal 47500 - sur l'exercice 2024**
5. **Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget principal 2024 - article 673 pour un montant de 30 000 €**
6. **Tarification 2024 : redevance spéciale des professionnels et redevance spéciale des campings**
7. **Tarification 2024 : redevances SPANC**
8. **Vente pour destruction du camion Renault immatriculé 8110 QA 07 à la société RED à Aubenas**
9. **TEPOS - validation de l'étude 1/3 financement pour la rénovation des logements des particuliers**
10. **Projet de réhabilitation de l'ancien hôpital - Autorisation du Président à solliciter les subventions CPER ou autres dispositifs auprès de l'État, de la Région et du Département**
11. **Adhésion de la Communauté de communes à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés du SDE07**
12. **Suppressions de postes d'assistant d'enseignement artistique suite à modification temps de travail**
13. **Création de poste d'assistant d'enseignement artistique avec mise à jour de leur temps de travail**
14. **Recrutement d'un apprenti en tant qu'animateur jeunesse au centre de loisirs**
15. **Signature de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2025**
16. **Validation de la convention OPAH-RU 2024-2029 avec l'Anah**
17. **Demande de subvention au titre du Contrat Atout Nature pour le financement de l'animation « suivi/comptage canoë »**

Informations du Président

Questions diverses

M. Joël FOURNIER, Président, ouvre la séance et complimente Messieurs Robert BALMELLE, Maire de la commune de Berrias et Casteljau, et Bernard ROUVEYROL, Maire délégué, pour les nouveaux locaux de la mairie et les remercie pour l'accueil.

M. Le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et invite à partager le pot de l'amitié en fin de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22-01-2024

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

1. Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 du budget principal -47500- et vote de l'affectation du résultat

Sur la base du compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, de la présentation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser pour 2023, des affectations de résultats, le compte administratif du budget principal 2023 de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, qui figure au verso de la présente délibération, est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'est retiré au moment du vote et n'a pas participé au vote : M. Joël FOURNIER, Président en fonction.

BUDGET PRINCIPAL CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le 26 février 2024, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. FOURNIER Joël, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M, FOURNIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| 05/02/2024 | Fonctionnement | | Investissement | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 2 255 890,39 | | 940 164,73 | 0,00 | 3 196 055,12 |
| Opérations de l'exercice | 6 657 296,13 | 7 167 431,71 | 699 531,51 | 341 116,12 | 7 356 827,64 | 7 508 547,83 |
| Totaux | 6 657 296,13 | 9 423 322,10 | 699 531,51 | 1 281 280,85 | 7 356 827,64 | 10 704 602,95 |
| Résultat de clôture | | 2 766 025,97 | | 581 749,34 | | 3 347 775,31 |
| | Besoin de financement | | | | | |
| | Excédent de fonctionnement | | 2 766 025,97 | | | |
| | Reste à réaliser | | 1 268 819,00 | 53 062,00 | | |

510 135,58

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|---|
| <i>Restes à réaliser</i> | Besoin de financement | 1 215 757,00 | |
| | Excédent de financement | | |
| | Besoin total de financement | 634 007,66 | section investissement + restes à réaliser |
| | Excédent total de financement | | |

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

| | |
|---------------------|--|
| 634 007,66 | au compte 1068 Investissement |
| 2 132 018,31 | au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté |

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Décision prise à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ont signé la liste d'émargement dressée en début de séance,

2. Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC -47502- et vote de l'affectation du résultat

Sur la base du compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, de la présentation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement pour 2023, des affectations de résultats, le compte administratif du budget annexe du SPANC 2023 de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, qui figure au verso de la présente délibération, est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'est retiré au moment du vote et n'a pas participé au vote : M. Joël FOURNIER, Président en fonction.

BUDGETANNEXE CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES

SPANC

Le 26 février 2024, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. FOURNIER Joël, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M, FOURNIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| 05/02/2024 | Fonctionnement | | Investissement | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 0,00 | | 7 954,92 | 0,00 | 7 954,92 |
| Opérations de l'exercice | 50 540,74 | 50 530,00 | 0,00 | 4 409,00 | 50 540,74 | 54 939,00 |
| Totaux | 50 540,74 | 50 530,00 | 0,00 | 12 363,92 | 50 540,74 | 62 893,92 |
| Résultat de clôture | 10,74 | | | 12 363,92 | | 12 353,18 |
| | Besoin de financement | | | | | |
| | Excédent de fonctionnement | | 0,00 | | | |
| | Reste à réaliser | | 0,00 | 0,00 | | |

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------|------------------|---|
| <i>Restes à réaliser</i> | Besoin de financement | | |
| | Excédent de financement | 0,00 | |
| | Besoin total de financement | 0,00 | section investissement + restes à réaliser |
| | Excédent total de financement | 12 363,92 | |

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

| | |
|-------------|--|
| 0,00 | au compte 1068 Investissement |
| 0,00 | au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté |

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Décision prise à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ont signé la liste d'émargement dressée en début de séance,

2022 faisant double emploi d'un montant de 21 838 €. À cela, il conviendrait de prévoir une somme complémentaire pour régulariser des redevances des professionnels de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, OUVRE les crédits nécessaires dans l'attente du vote des budgets 2024 au compte 673 pour 30 000 €, S'ENGAGE à ouvrir les crédits et à inscrire cette décision budgétaire au budget principal 2024.

6. Tarification 2024 : redevance spéciale des professionnels et redevance spéciale des campings

La redevance spéciale concerne, pour le territoire de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, la collecte des professionnels, hors campings et campings.

REDEVANCE DES PROFESSIONNELS DES CAMPINGS

Considérant la très forte saisonnalité de l'activité économique des campings et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en termes de collecte, il est proposé de fixer un mode de calcul et des tarifs spécifiques pour ce type d'établissement.

Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation avec la commission "Vers un territoire zéro déchets" et tiennent compte de deux cas de figure comme suit :

1- Cas n°1 : cas général constitué d'une part fixe et d'une part variable

- Part fixe comprenant les coûts :
 - de fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
 - de fonctionnement du centre de traitement des ordures résiduelles,
 - à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
 - au charge de gestion de la Communauté de Communes.

Le montant établi pour la part fixe est de 46€ par emplacement.

- Part variable pour la collecte des OMR et du TRI SELECTIF :

Les saisons sont définies ainsi :

- Basse saison : avril, mai, juin, septembre.
- Haute saison : juillet août.

| Catégorie | 1 | 2 | 3 |
|--|---|---|---|
| Fréquence collecte maximale basse saison | CS : 1 / 15 jours OMR : 1 / 15 jours | CS : 1 / semaine OMR : 1 / semaine | CS : 2 / semaine OMR : 2 / semaine |
| Fréquence collecte maximale haute saison | CS : 1 / semaine OMR : 1 à 2 / semaine | CS : 2 / semaine OMR : 3 à 4 / semaine | CS : 2 / semaine OMR : 5 à 6 / semaine |
| Coût part variable par emplacement | 14 € / emplacement | 16 € / emplacement | 18 € / emplacement |

- **NOTA 1 :** Les forfaits sont fixés quel que soit la périodicité d'ouverture de l'établissement
- **NOTA 2 :** Les campings des communes de Gravières et Chambonas ne pourront pas bénéficier des collectes de catégorie 2 et 3.

2- Cas n°2 : cas particulier des campings collectés par des prestataires privés

Ce cas de figure correspond uniquement aux établissements apportant la preuve d'un véritable :

- collecte et traitement des OMR hors Communauté de communes et SICTOBA et conforme à la réglementation en vigueur,
- collecte des emballages hors Communauté de communes.

Part fixe incluant les coûts fixes liés :

- fonctionnement du centre de tri pour l'ensemble des collectes sélectives,
- à l'accès aux équipements et aux services du SICTOBA,
- aux charges de gestion de la Communauté.

Le montant établi pour le cas 2 est de 13 € par emplacement.

REDEVANCE DES PROFESSIONNELS HORS CAMPINGS

Le calcul des montants se fait sur la base des catégories forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessous.

| | FORFAIT 1 63 € | FORFAIT 2 116 € | FORFAIT 3 165 € | FORFAIT 4 231 € | FORFAIT 5 347 € | FORFAIT 6 462 € | FORFAIT 7 578 € | FORFAIT 8 SPECIFIQUE |
|---|----------------------|---|---|---|------------------------|---|-----------------------|----------------------------|
| AUTO ou MICRO ENTREPRENEUR | | BIC secteur du BTP et de l'alimentai re | | | | | | |
| RESTAURATEUR | | | Moins de 40 couverts ET Tables d'hôtes | De 41 à 60 couverts ET Restauratio n rapide et vente à emporter | De 61 à 80 couverts | Plus de 80 couverts | | |
| GUINGUETTE CAMPING | | | | Restauratio n uniquement | | Restaurati on et animation festive hebdoma daire | | |
| HOTEL | | 1 à 10 chambres | | 11 à 20 chambres | 21 à 30 chambres | Plus de 30 chambres | | |
| TOUT COMMERCE DE GROS OU DETAIL | | 0 à 2 salariés | | 3 à 5 salariés | 6 à 8 salariés | 9 et plus salariés | | |
| GRAND COMMERCE DE DETAIL (S>450m ²) | | | | | | | | 5,25€/m ² |
| ENTREPRISE BTP | | | | 0 à 2 salariés | 3 à 5 salariés | 6 à 8 salariés | 9 et plus salariés | |

| AUTRES COMMERCE OU ENTREPRISES | 0 à 2 salariés | 3 à 5 salariés | | 6 à 8 salariés | 9 et plus salariés | | | |
|--|-------------------|-------------------|--|---|--|--------------------------------|--|---|
| ENTREPRISES SPECIFIQUES | | | | Bar - café - bureau tabac- traiteurs- boulangerie -pâtisserie- chocolatiers -garage tous type des véhicules- pharmacies- vétérinaires - débit de boisson (caviste indépendan t et cave vinicole) | | | Vacances Bleues Colonie de Toul | |
| MAIRIE | | | | Moins de 500 habitants | De 500 à 1000 habitants | De 1000 à 1500 habitants | Plus de 1500 habitants | |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES | | | | | | | | 700 € |
| AUTRES ADMINISTRATIO NS | | | Syndicat - office de tourisme - office de gestion HLM - équipeme nts culturels Conseil Départem ental (CMS et direction des routes) | | EDF usines. Les Salelles Lafigère sur commune de Malarces/Thines | | | |
| ETABLISSEMENT SCOLAIRES, DU SECTEUR PRIVE OU PUBLIC | | | | | | | | 3€/élève |
| CRECHE | | | | | | | | 5€ /enfant (3€/enfant si utilisation de couches lavables) |
| HOPITAL | | | | | | | | 125€/lit |

| | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|----------|
| MAISON DE RETRAITE ROUSSILLON ET CENTRE RESPIRATOIRE DE FOLCHERAN (RS MINOREE DE LA TEOM DÉJÀ VERSEE) | | | | | | | | 125€/lit |
|---|--|--|--|--|--|--|--|----------|

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable dans le cas où le chiffre d'affaires de la société sur l'année considérée est inférieur à **5000 €**.

Une exonération totale peut être appliquée sur toute écriture comptable de l'année considérée dans le cas où une société fait procéder à l'enlèvement de la totalité de ses déchets par une société extérieure sur présentation d'un justificatif.

En cas de cessation d'activité ou de déménagement de l'entreprise (hors de la communauté de communes), une réduction de titre pourra être appliquée. Chaque trimestre engagé sera dû.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les modalités et tarifs 2023 de la redevance pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air, telles que présentés ci-avant dès 2024.

7. Tarification 2024 : redevances SPANC

Au regard du compte administratif 2023 du budget annexe du SPANC et du budget prévisionnel 2024, il est nécessaire d'augmenter les tarifs.

Suite à la concertation avec la commission " Vers un territoire zéro déchets" il est proposé de modifier les tarifs du SPANC de la manière suivante :

1. Présentation des tarifs SPANC – EH ≤ 20 (EH : Équivalent Habitant)

| | <i>ANCIEN TARIF</i> | <i>NOUVEAU TARIF</i> |
|---------------------------|---------------------|----------------------|
| <i>VENTES</i> | <i>300 €</i> | <i>320 €</i> |
| <i>CONCEPTION</i> | <i>150 €</i> | <i>160 €</i> |
| <i>REALISATION</i> | <i>150 € (*)</i> | <i>160 € (*)</i> |
| <i>BON FONCTIONNEMENT</i> | <i>130 €</i> | <i>150 €</i> |

(*) montant forfaitaire pour 3 déplacements sur chantier de réalisation (les visites complémentaires sont facturées à hauteur de 50 €/visite).

2. Présentation des tarifs SPANC – EH > 20 (EH : Équivalent Habitant)

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| | <i>Examen préalable à la conception</i> | <i>Vérification de l'exécution</i> | <i>Contrôle installation existante campagne de contrôle</i> | <i>Contrôle dans le cadre d'une mutation foncière</i> |
|--|---|--|---|---|

| | | | | | | |
|--|---------------------------|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| <u>Proposition</u> <u>CDC Pays des Vans en Cévennes</u> | HOTEL | <= 25 chambres ou emplacements | 150 € | 150 € | 200 € | 320 € |
| | CAMPING... supérieur à 20 | 26 à 50 chambres ou emplacements | | 200 € | 250 € | 350 € |
| | EH | >50 chambres ou emplacements | | 250 € | 300 € | 380 € |

Ces tarifs sont applicables sur tout le territoire de la Communauté de communes excepté pour les communes de BEAULIEU, SAINT ANDRE DE CRUZIERES et BANNE qui adhèrent au SEBA pour le SPANC.

Après discussions, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE les tarifs du SPANC tels que mentionnés ci-dessus avec application à partir du 1^{er} avril 2024, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

8. Vente pour destruction du camion Renault immatriculé 8110 QA 07 à la société RED à Aubenas

Il est proposé la cession pour destruction du camion RENAULT affecté au service de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Le camion est immobilisé depuis plus de 6 mois au garage Renault TRUCK suite à une défaillance de la boîte de vitesse. Compte tenu de son ancienneté et de son état, il est proposé de le céder pour destruction à la société RED. Le transport est pris en charge par Renault Truck et la société RED propose une valeur de rachat à 120 euros la tonne d'acier. Si on déduit les matériaux stériles, la société RED devrait nous proposer une reprise pour un montant compris entre 720 et 1200 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la vente pour destruction par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes du véhicule RENAULT immatriculé 8110QA07 à la société RED située à Aubenas. DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

9. TEPOS - validation de l'étude 1/3 financement pour la rénovation des logements des particuliers

Dans le cadre du dispositif TEPOS, notre Communauté de communes porte une étude « tiers financement privé » en partenariat avec les Communautés de communes Gorges de l'Ardèche et Beaume-Drobie. Le projet consiste à explorer des pistes de financements privés pour rénover thermiquement les logements, au bénéfice des particuliers.

Une consultation de 3 bureaux d'études spécialisés a été faite. Nous n'avons reçu qu'une seule offre : Energie Demain. Après une consultation simplifiée de la CAO, il est proposé d'attribuer le marché à ce bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'attribution du marché « Étude tiers-financement » au bureau d'études Énergies demain, PREND NOTE du financement à 80% via des subventions Leader et Ademe, DIT que le reste à charge de 20% sera partagé entre les 3 intercommunalités porteuses de la démarche, DESIGNÉ le Président Joël Fournier et le Vice-président Thierry Bruyère-Isnard pour organiser la gouvernance autour de ce projet et d'assurer le lancement, le suivi et l'évaluation de cette étude,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.

10. Projet de réhabilitation de l'ancien hôpital - Autorisation du Président à solliciter les subventions CPER ou autres dispositifs auprès de l'État, de la Région et du Département

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment de l'ancien hôpital en vue d'y regrouper un ensemble de services intercommunaux, un certain nombre d'étapes ont été franchies :

- Obtention du permis de construire,
- Consultation des entreprises en cours,
- Signature d'un compromis de vente avec la commune.

Les recherches de subventions continuent.

La commune et la communauté de communes se sont entendues pour partager l'ensemble des subventions acquises sur leurs dépenses respectives, à parité, en taux comme en montant.

Il est fait un point sur l'ouverture des plis avec 3 lots à relancer.

À ce stade, la Communauté de communes poursuit ses sollicitations auprès de tous les financements possibles dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'entente avec la commune des Vans pour partager l'ensemble des subventions acquises sur leurs dépenses respectives, à parité en taux comme en montant ; dit que dans l'hypothèse où une collectivité viendrait à obtenir plus de subventions que l'autre, un reversement serait effectué via un fonds de concours ad hoc,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions suivantes :

1 194 040€ auprès de la Région, dans le cadre du CPER,

500 000€ auprès de l'État, dans le cadre du DETR, DSIL, Fonds Vert, CPER,

100 000€ auprès du Département dans le cadre du CPER,

100 000€ auprès du Département dans le cadre du Contrat Atout Ruralité 07 – contrat de soutien aux intercommunalités,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.

11. Adhésion de la Communauté de communes à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés du SDE07

La compétence Maîtrise de l'Énergie est un service facultatif que le SDE propose aux communes, moyennant un coût de 0,7€ par habitant.

Il permet de bénéficier :

- d'un appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- d'une assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- d'une assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois, rénovations thermiques, ...),
- de la gestion des certificats d'économie d'énergie...

Ce transfert vaut pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

À ce jour, 8 communes adhèrent déjà au service.

L'adhésion à ce service présente un intérêt particulier aujourd'hui car il viendrait dans la continuité de la démarche d'accompagnement des communes dans leur projet de rénovation thermique des bâtiments initié dans le cadre du TEPOS.

Le conseil communautaire est appelé à valider l'adhésion à compter de l'exercice 2024, de la communauté de communes à la compétence facultative et partagée « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

Il est noté que le coût de l'adhésion sera retenu sous forme de participations, indexés annuellement sur le coût réel appliqué par le SDE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes à la compétence « Maîtrise de l'énergie » du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche, pour le compte de l'ensemble de ses communes membres, PREND NOTE que le coût de l'adhésion de 0,7€ par habitant sera retenu sous forme de participations, indexées annuellement sur le coût réel pratiqué par le SDE, SOLLICITE les conseils municipaux pour se prononcer sur la retenue de cette adhésion sur les participations, dans un délai de 2 mois, DESIGNÉ le Président Joël Fournier et le Vice-président Thierry Bruyère-Isnard pour organiser la collaboration entre le SDE, l'intercommunalité et les communes, avec l'appui des délégués communautaires auprès du SDE, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.

12. Suppressions de postes d'assistant d'enseignement artistique suite à modification temps de travail

Suite à la rentrée 2023/2024 au sein de l'école de musique, le nombre d'élèves inscrits pour deux professeurs a été diminué, faisant ainsi baisser leur nombre d'heures.

Il convient de régulariser leur temps de travail par la suppression de leur poste et d'en recréer un nouveau au bon nombre d'heures.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste de professeur de musique au grade d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet de 18 heures hebdomadaires,
- 1 poste de professeur de musique au grade d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet de 12 heures hebdomadaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1) De supprimer les postes précédemment indiqués à compter du 01/03/2024,**
- 2) De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

13. Création de poste d'assistant d'enseignement artistique avec mise à jour de leur temps de travail

Suite à la rentrée 2023/2024 au sein de l'école de musique, le nombre d'élèves inscrits pour deux professeurs a été diminué, faisant ainsi baisser leur nombre d'heures.

Il convient de régulariser leur temps de travail en créant leur grade au bon nombre d'heures.

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

- 1 poste de professeur de musique au grade d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet de 15 heures hebdomadaires,
- 1 poste de professeur de musique au grade d'Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet de 10 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1) **De créer les postes précédemment indiqués à compter du 01/03/2024,**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision,**
- 4) **D'inscrire les crédits nécessaires au budget et ceux à venir.**

14. Recrutement d'un apprenti en tant qu'animateur jeunesse au centre de loisirs

La collectivité a été sollicitée par une animatrice occasionnelle du centre de loisirs Les Balladins depuis plusieurs mois, pour l'accompagner dans sa professionnalisation par un BPJEPS.

Par ailleurs, les effectifs au centre de loisirs sont conséquents. Ce service a actuellement en permanence besoin d'animateurs supplémentaires (par rapport aux 2 permanents).

Enfin, dans la perspective de l'expérimentation à Beaulieu pour l'été 2024, le renfort de l'équipe permanente serait un plus.

Ainsi, une hypothèse qui permet d'accompagner cet agent et répond à notre besoin RH est de lui proposer un contrat d'apprentissage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1) **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- 2) **De conclure ce contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------------|
| Centre de loisirs Les Balladins | Animateur centre de loisirs | Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) mention Loisirs Tout Publics | Du 14 mars 2024 au 26 septembre 2025 |

- 3) **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**
- 4) **D'inscrire les crédits nécessaires au budget et ceux à venir.**

15. Signature de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2025

La communauté de communes s'était engagée à signer une CTEAC dite de « nouvelle génération » et intitulée VPCT (Vers un Projet Culturel de Territoire). Or, les termes de cette convention qui impliquait une participation d'élus à des formations régulières se sont avérés intenables du fait des indisponibilités des unes et des autres et des contraintes d'organisations.

Il a donc paru plus sage de revenir à une convention de première génération et qui, au-delà de ces temps de présence des élus, n'impose pas la rédaction d'un projet culturel de territoire d'ici à 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la signature de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle courant jusqu'en 2025 et qui n'engage pas à l'écriture d'un projet culturel de territoire à son terme, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.

16. Validation de la convention OPAH-RU 2024-2029 avec l'Anah

La Communauté de communes est engagée dans une Opération Programmée de l'Habitat. Ce dispositif a permis d'accompagner la rénovation d'environ 162 logements, dont seulement 3 propriétaires bailleurs.

L'Opah 2018-2023 est terminée depuis le 31/12/2023.

Lancée dès septembre 2022, une démarche bilan / prolongation de l'OPAH a été menée par Soliha Drôme afin d'établir une nouvelle convention. La possibilité de prolonger l'OPAH n'était possible qu'en adhérant au dispositif Petites Villes de Demain.

Le projet de nouvelle convention tient compte des nouvelles évolutions récentes (1^{er} janvier 2024) de l'Anah. À savoir que le taux d'aides moyen des projets sera significativement augmenté pour aller jusqu'à 65% en moyenne, du coût total des travaux.

L'accompagnement des particuliers (primo-contact, conseil, étude et évaluation des travaux et performances) évolue lui aussi en profondeur.

Enfin, l'étude pré-opérationnelle a ciblé plus particulièrement les communes de Berrias-et-Casteljau, Les Vans et Saint-Paul-le-Jeune en ce qui concerne la problématique des logements vacants et/ou dégradés. Sans surprise il ressort que les besoins sont particulièrement aigus sur le centre ancien des Vans. C'est pourquoi l'ANAH a accepté, à la toute fin du processus, de reconnaître la dimension « Renouvellement Urbain » face aux problématiques identifiées sur la Commune des Vans.

Les objectifs du dispositif sont de rénover : 190 logements occupés par leur propriétaire ; 17 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ; 14 logements inclus dans 2 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne, tous répartis sur les Vans. Soit un total de 221 logements. Les engagements financiers des partenaires sont les suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de convention d'OPAH-RU 2024-2029 tel qu'annexé à la présente, ainsi que les objectifs ci-dessus,

PREND NOTE des retombées économiques conséquentes pour les entreprises du territoire,

VALIDE les engagements financiers figurant ci-dessus,

DIT que la Commune des Vans sera sollicitée pour approuver la Convention d'OPAH-RU afin que celle-ci soit co-signataire et pour valider les engagements financiers,

DESIGNE le Président Joël Fournier et le Vice-président Lionnel Robert pour organiser la nouvelle gouvernance avec l'ANAH ; recruter un nouvel opérateur pour animer la future OPAH-RU ; engager toutes les démarches utiles pour lancer ce nouveau dispositif au plus tôt afin de limiter l'interruption de l'instruction des demandes de subventions des propriétaires,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance :

- Validation des cofinancements de la Communauté de communes dans les actions 2024 pour les sites ENS/N2000
- Autorisation au Président pour signer une convention avec le Département et les loueurs de canoës pour la gestion par la Communauté de communes du débarcadère canoës de Mazet, le parking et la plage de la Padelle
- Désignation de la Communauté de communes comme organisme de répartition et de surveillance des quotas de la pratique du canoë sur le Chassezac

sont reportés à la prochaine séance dans l'attente d'un travail avec le Département et la commune de Berrias et Casteljau.

17. Demande de subvention au titre du Contrat Atout Nature pour le financement de l'animation « suivi/comptage canoë »

La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a mené pendant plus de 10 ans des opérations estivales de gestion et de sensibilisation du public à l'aide d'écogardes sur ses sites ENS les plus fréquentés.

Cependant, en lien avec les partenaires institutionnels et le syndicat des loueurs du Chassezac, il est apparu pertinent de maintenir une animation dédiée à la sécurité et la fluidité de la pratique du canoë.

Les objectifs de l'opération :

- Améliorer la sécurité du pratiquant,
- L'informer et le sensibiliser sur la sensibilité du milieu et de la rivière,
- Assurer la quiétude et la bonne cohabitation des activités et pratiques, notamment entre baigneurs et canoéistes,
- Être l'interface entre les différentes parties prenantes, aussi bien privés que publics,
- Assurer les comptages et le suivi du nombre de canoës.

Cette animation saisonnière pourrait se dérouler du 1er juillet au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le lancement de cette animation « suivi / comptage canoës », AUTORISE le Président à solliciter le Département dans le cadre du dispositif Contrats Atout Nature (CAN) pour un montant de 3 500€, DESIGNE le Président Joël Fournier et le Vice-président Daniel Noël pour organiser la nouvelle gouvernance ; engager toutes les démarches utiles pour lancer cette animation ; assurer le lien avec les différentes parties prenantes, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.

Débat d'orientation budgétaire 2024 :

Un document est remis à tous les conseillers.

Ce document présente les orientations budgétaires de la communauté de communes avec les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Aucune remarque n'est apportée à la suite de la présentation.

Informations du Président :

- Démarrage des travaux de la voie verte – bourg Saint Paul Le Jeune
- Information sur le marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment D de l'ancien hôpital

- Bureau élargi / commission finances du 05-02-2024

Prochaines réunions :

- Bureau élargi = Commission finances **lundi 18 mars 2024 à 18 heures**
Stratégie vélo
Pôle pleine nature
PAiT
Budgets 2024
- Conseil communautaire **lundi 08 avril 2024 à 18h30**
Votes des budgets 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de Séance,

Madame Delphine FEUILLADE